



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DEPOT D'UNE BENNE**

N°1852022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Madame FRUMIN demeurant à Lisle sur Tarn afin de procéder au remaniement exactement à l'identique de la toiture de l'immeuble situé 971 ch de St Salvy et de déposer une benne au droit de l'immeuble,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une benne sera autorisé sans empiètement sur la voie publique au droit du 971 ch de St Salvy du 31 octobre au 10 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Madame FRUMIN demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Madame FRUMIN mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Madame FRUMIN.

Article 43: La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **27 OCT. 2022** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **27 OCT. 2022**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.